

DÉLIBÉRATIONS Septembre 2020

16/09/2020	73	ag	Adhésion à la centrale d'achat sipp'n'co du sipperec
16/09/2020	74	ag	Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et à la Commission Intercommunale des Impôts
16/09/2020	75	ag	Dérogation au repos dominical pour la SA IPSOS OBSERVER
16/09/2020	76	ag	Modification des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
16/09/2020	77	finances	Amortissement subventions investissement versées et inscriptions en dm2 des crédits inhérents
16/09/2020	78	finances	Remboursement des frais de chaudière d'un logement communal
16/09/2020	79	RH	Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la direction de l'aménagement
16/09/2020	80	rh	Frais de déplacement du personnel communal
16/09/2020	81	rh	Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 32	Votants : 32
Date de la convocation : 09/09/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/09/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membre excusée : Rose-Marie ZAURIN			
J.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO DU SIPPAREC

L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Pour notamment optimiser le coût et le fonctionnement de ses réseaux Internet et infrastructures de télécommunication ainsi que ses services et solutions de téléphonie fixe et mobile, la Ville de Cesson souhaite bénéficier des avantages d'une mutualisation des achats dans ces domaines.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

Le SIPPAREC, syndicat d'énergie et du numérique en Ile-de-France, développe, anime et coordonne des marchés publics mutualisés dans les domaines de l'énergie, de la mobilité propre, des services de télécommunications et des prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Depuis 20 ans, les équipes du SIPPAREC mettent à disposition des collectivités adhérentes son expertise technique, juridique pour la passation de marchés publics mutualisés.

Ces services mutualisés sont réunis au sein de la centrale d'achat nommée SIPP'n'CO, pour laquelle le SIPPAREC est pouvoir adjudicateur, les adhérents gardant la maîtrise de l'exécution des marchés.

La Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- ✓ Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- ✓ Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;
- ✓ Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- ✓ Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- ✓ Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- ✓ Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- ✓ Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- ✓ Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L2113-3 du CCP, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- ✓ Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- ✓ Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- ✓ Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte.

Le SIPPAREC devant publier dans les prochains mois des marchés relatifs à la téléphonie (fixe et mobile) et aux réseaux internet, la Ville de Cesson souhaite adhérer aux groupements de commandes du SIPPAREC pour bénéficier des avantages de la centrale d'achat dans ces domaines d'activité.

L'adhésion est effective à compter de la transmission de la présente délibération rendue exécutoire, accompagnée de la convention signée, dont le projet est annexé.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPAREC,

Après avoir entendu l'exposé de M.CHAPLET

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

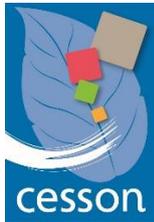
Décide d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPPAREC.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et ses annexes.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET



Commune de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le N°74-2020
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_74-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 32	Votants : 32
Date de la convocation : 09/09/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/09/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membre excusée : Rose-Marie ZAURIN			
J.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT ET CIID

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, expose à l'assemblée que lors de la séance du 21/07/2020 le conseil communautaire a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées, composée de 38 membres et 13 suppléants.

Cette commission comprend au moins un représentant par commune conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Pour les communes de 10 000 à 25 000 habitants, il est demandé 2 représentants.

Le Maire fait appel aux candidatures :

Se portent candidats :

M.CHEVALLIER Jean-Marie

M.DUVAL Jean-Louis

Suite au renouvellement général (article 1650 A du code général des impôts, il est demandé de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), conformément à la répartition du tableau de répartition de la composition de la CIID

Plus de 10.000 habitants	Lieusaint	13 363	2
	Saint-Pierre-du-Perray	10 851	2
	Cesson	10 238	2

Le Maire fait appel aux candidatures :

Se portent candidats :

M.CHEVALLIER Jean-Marie

M.DUVAL Jean-Louis

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/09/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

M.DUVAL Jean-Louis et M.CHEVALLIER Jean-Marie ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

DESIGNE 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

M.DUVAL Jean-Louis et M.CHEVALLIER Jean-Marie ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

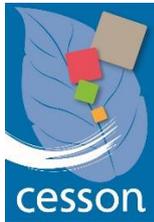
Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

S'est Abstenu : M.CHEVALLIER

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Le Maire,



N°75-2020

Commune de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_75-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 32	Votants : 32
Date de la convocation : 09/09/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/09/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membre excusée : Rose-Marie ZAURIN			
J.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA SA IPSOS OBSERVER

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que par courrier en date du 06/08/2020, la Direction des entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région d'Île de France a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical pour 8 salariés volontaires dans le cadre de la réalisation d'enquêtes de satisfaction confiées par la société Leroy Merlin aux dates suivantes :

- Les 20 et 27 septembre 2020 de 10h à 17h30

Considérant la demande du 06 août 2020 faite par la SA IPSOS OBSERVER dont l'activité est : études et sondages,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail, notamment ses articles L3132

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical notifiée ci-dessus,

CHARGE M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

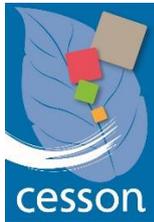
Se sont Abstenus : M.PIOLLET, M.DEVAUX, M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Olivier CHAPLET



N°76-2020

Commune de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_76-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 32	Votants : 32
Date de la convocation : 09/09/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/09/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membre excusée : Rose-Marie ZAURIN			
J.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes Sénart a approuvé les modifications de ses statuts, par délibérations en date des 4 février, 9 juin et 7 juillet 2020.

Chaque commune dispose alors d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur lesdits statuts qui a défaut de délibération, est réputé favorable (article L5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du 07/02/2018, relative à l'approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, ressources humaines du 08/09/2020,

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rendre un avis favorable sur les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart tels qu'annexées à la présente délibération

DE CHARGER M. le Maire des démarches en ce sens

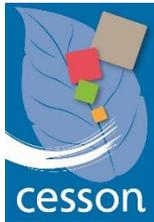
Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_76-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



N°77-2020

Commune de **CESSON**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_77-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 32	Votants : 32
Date de la convocation : 09/09/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/09/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membre excusée : Rose-Marie ZAURIN			
J.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – AMORTISSEMENT SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VERSEES ET INSCRIPTIONS EN DM2 DES CREDITS INHERENTS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée l'obligation qu'impose l'instruction M14 d'amortir les attributions de compensations d'investissement versées en 1 an et la possibilité qu'offre le décret n° 2015-1846 du 28/12/2015 de neutraliser ces amortissements par écritures d'ordres budgétaire.

Ces écritures d'ordre budgétaires nécessitent de procéder à une décision modificative n° 2 afin d'inscrire les crédits au chapitre d'opérations d'ordre de transfert entre sections 042 pour la section de fonctionnement et 040 pour la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le décret n° 2015-1846 du 28/12/2015,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/09/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_77-DE

DECIDE d'approuver la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées, compte 2046, sur un an.

DECIDE d'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 139,00	113 139,00
D 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	113 139,00	
R 7768 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		113 139,00
TOTAL	113 139,00	113 139,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 139,00	113 139,00
D 198 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	113 139,00	
R 28046 – Amortissement des attributions de compensation d'investissement		113 139,00
TOTAL	113 139,00	113 139,00

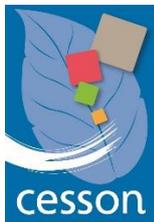
Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



N°78-2020

Commune de **CESSON**
Département de **Seine et Marne**

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_78-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 32	Votants : 32
Date de la convocation : 09/09/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/09/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membre excusée : Rose-Marie ZAURIN			
J.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – PRISE EN CHARGE FRAIS CHAUDIERE RUE DE GUERMANTES

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée la requête de M. RADUREAU, locataire d'un logement appartenant à la ville au 22 rue de Guermantes à Cesson, qui souhaite que lui soit remboursé les frais engagés pour l'entretien de la chaudière alors que celle-ci est tombée en panne et qu'il n'a pas été chauffé correctement pendant quelques temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/09/2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

D'ANNULER le titre n° 143 du 30/01/2020 pour un montant de 79,80 € pour l'entretien de la chaudière, M. RADUREAU n'ayant pas été chauffé correctement pendant quelques temps,

DE PRENDRE EN CHARGE le montant des frais d'huissier de 12,01 € et de rembourser ainsi la totalité des frais engagés par M. RADUREAU.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

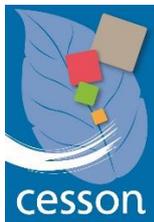
Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_78-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 32	Votants : 32
Date de la convocation : 09/09/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/09/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membre excusée : Rose-Marie ZAURIN			
J.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Aménagement, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 27 Octobre 2020 au 15 Février 2021, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.09.2020,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 27 Octobre 2020 au 15 Février 2021.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_79-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_80-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 32	Votants : 32
Date de la convocation : 09/09/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/09/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membre excusée : Rose-Marie ZAURIN			
J.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, indique qu'il est nécessaire d'établir une délibération conformément à la réglementation relative aux frais de déplacement pour le personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.09.2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INDIQUE que les personnes concernées par le remboursement des frais engagés sont : les agents communaux (fonctionnaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé),

EXPLIQUE que les frais engagés sont pris en charge par la collectivité de Cesson à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel effectués dans les cas suivants :

- formation (formation statutaire obligatoire, formation continue, actions de lutte contre l'illettrisme) dans l'hypothèse où les frais ne sont pas remboursés par le CNFPT et au-delà du 25^{ème} kilomètre au départ de la résidence administrative de la collectivité,
- les réunions d'informations (forum, colloque, journée d'information professionnelle, réunion ...),

PRECISE que les frais engagés pour les formations concernant la préparation aux concours et aux examens professionnels ainsi que la formation personnelle ne seront pas remboursés,

PRECISE que les frais engagés à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel sont :

- les frais de repas,
- l'hébergement,
- les frais de transport (ticket/billet de transport, kilomètres, péages, parking).

DIT que les frais de transport seront indemnisés au regard du justificatif pour les transports en commun et selon le barème en vigueur pour les indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

PRECISE que les frais de péage et de parking seront remboursés sur justificatif,

INDIQUE que les frais d'hébergement seront remboursés selon le barème en vigueur :

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_80-DE

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

INDIQUE que les frais de repas seront remboursés sur justificatif dans la limite de 17.50 euros,

PRECISE que les montants seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.10.2020,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

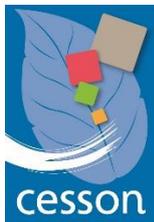
Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

<p>Envoyé en préfecture le 18/09/2020 Reçu en préfecture le 18/09/2020 Affiché le  ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_80-DE</p>
--

Le Maire

Olivier CHAPLET



Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_81-DE

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 32	Votants : 32
Date de la convocation : 09/09/2020			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 16/09/2020			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membre excusée : Rose-Marie ZAURIN			
J.HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS IL PEUT ETRE ATTRIBUE UN VEHICULE DE FONCTION OU DE SERVICE

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services d'attribuer des véhicules de fonction ou de service aux agents territoriaux. Ces dispositions ont été précisées dans la loi du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 2015/56 en date du 24 Juin 2015 relative à la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Vu la délibération n° 2018/16 en date du 7 Février 2018 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Vu la délibération n° 2019/115 en date du 20 Novembre 2019 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 08.09.2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'utilisation :

- Véhicule de fonction :

Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel. Ce qui constitue un avantage en nature.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur, à l'exception des dépenses de carburant liées à des utilisations privées éventuelles qui seront prises en charge par le Directeur Général des Services.

L'évaluation forfaitaire du véhicule correspond au tableau ci-dessous :

	Véhicule acheté de moins de 5 ans	Véhicule acheté de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

- Véhicule de service :

Un véhicule de service avec autorisation de retour au domicile est attribué pour les fonctions suivantes :

- le Directeur de l'Aménagement,
- le Responsable de l'Urbanisme,
- le Responsable du service Réseaux/Logistique,
- le Responsable du service Paysage,
- le Responsable du service Entretien et Maintenance des Bâtiments,

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-DEL202009_81-DE

- l'Assistant au Directeur de l'Aménagement,
- le Responsable de la Police Municipale,
- la Directrice de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie et en son absence à son Adjointe,
- le Responsable du service Informatique.

Le véhicule de service mis à disposition est accordé pour les besoins de service.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par l'employeur.

L'ensemble des véhicules de service avec autorisation de retour au domicile seront remis à la disposition de la collectivité lors d'absences prolongées supérieures à une semaine.

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.10.2020,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire

Olivier CHAPLET